

AVIS N°2016-69

Relatif

Au Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 30 novembre 2016 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse **sur le Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;**

Après avoir entendu Jean-Charles VALLEE, Directeur de l'Agence du Développement Economique de la Corse, et Monsieur GUIDONI Guillaume;

Sur rapport de Monsieur David FRAU

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 12 décembre 2016 à Ajaccio,**

Émet l'avis suivant

1 Le cadre juridique du Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation

1.1 La loi 2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Elle confie aux régions la responsabilité d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Elle renforce le rôle de la Collectivité territoriale en matière de développement économique.

Le SRDEII **définit**, les orientations en matière :

- d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises
- d'attractivité du territoire régional
- de développement de l'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur les propositions formulées au cours des conférences de l'économie sociale et solidaire

Il **organise**, la complémentarité des actions menées par la CTC en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les autres collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce schéma **favorise** un développement innovant, durable, et équilibré du territoire de la région ainsi que le maintien des activités économiques en son sein.

Enfin, il **fixe** les actions menées par la région en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Il **peut contenir** un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les CT des Etats limitrophes **ainsi qu'un** volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

La loi Notre précise également les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre du schéma.

1.2 Le cadre législatif complété par les délibérations de l'Assemblée de Corse

L'Assemblée de Corse par délibération 16/022AC de janvier 2016 a précisé davantage ce que doit être le SRDEII pour la Corse, et notamment sa nécessaire articulation avec le schéma de l'enseignement supérieur et de l'innovation et le schéma des formations ; sa compatibilité aux orientations stratégiques du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ainsi qu'aux orientations du Schéma Régional du Climat Air Energie.

Sur la méthode, la délibération 16/100 AC du 26 mai 2016 a validé et complété les modalités opérationnelles d'élaboration du SRDEII. L'ensemble des acteurs institutionnels et sociaux devaient être consultés pour assurer une meilleure coordination du développement sur le territoire de la Corse.

2 Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

Le SRDEII est un outil de pilotage des actions de développement économiques qui ont pour objectif de répondre aux difficultés économiques et sociales de notre territoire.

Le CESC rappelle, comme indiqué dans son avis 2016-14 du 04 mai 2016, que le SRDEII doit créer les conditions d'un véritable redressement économique.

Il définit les moyens et leviers de la politique économique.

L'objectif fixé au SRDEII est le Riacquistu Economicu è Suciale, il est organisé autour des trois axes stratégiques suivants :

- La diversification de l'économie par l'innovation, la structuration des écosystèmes de l'île pour renforcer la compétitivité et l'internationalisation, le rayonnement de l'île afin de renforcer son attractivité dans le bassin méditerranéen et en Europe.
- L'équilibre entre les secteurs traditionnels et l'équilibre territorial
- La justice sociale, mécanismes de solidarité, insertion dans l'emploi et la jeunesse

Pour réaliser ces axes, 9 domaines d'actions précisent les orientations généralistes et de mise en œuvre.

Le constat dressé aujourd'hui sur les moyens et leviers de la politique économique, révèle que la multiplication des dispositifs d'aides crée de l'illisibilité; de plus, les lenteurs dans l'attribution des aides démotivent les porteurs de projets.

Un des enjeux consistera donc à réduire le temps d'accès aux aides.

Les membres du Conseil demandent l'accélération des procédures d'attribution des financements. La délégation qui sera confiée à l'ADEC de manière expérimentale, pour l'utilisation des crédits octroyés devra conduire à cet objectif.

Les moyens financiers consacrés à l'action économique démontrent que ce secteur constitue une priorité pour l'Exécutif. Le budget de l'ADEC est passé de 9,9 M€ en 2015 à 16M€. Par ailleurs, des crédits contractualisés viendront compléter les financements nécessaires pour accompagner l'économie insulaire. L'enjeu sera aussi d'améliorer la capacité à porter les projets.

Au regard de ces enveloppes budgétaires, le CESC estime indispensable de prévoir des outils et moyens qui garantissent la transparence dans l'attribution des aides économiques, ainsi qu'une évaluation annuelle pour apprécier les retombées économiques et sociales.

Le CESC demande que les aides publiques soient conditionnées par l'emploi et des avantages sociaux aux salariés.

Le CESC demande de favoriser l'économie de production dans cette nouvelle orientation de la politique économique de l'île.

S'agissant des mesures et actions pour développer l'attractivité économique de notre territoire, il conviendra d'être vigilant pour éviter d'attirer des activités qui viendraient déstabiliser le tissu économique insulaire.

Dans le secteur de l'artisanat, au regard du nombre important de départs à la retraite (30% des chefs d'entreprise) se posera le problème de la transmission. Le CESC demande la mise en place d'un outil de veille chargé d'observer les emplois et qualifications dans l'artisanat, les filières et territoires à forts enjeux, et ceux concernés par les départs à la retraite.

**Le Président,
Henri FRANCESCHI**